

déposés. Si on s'en tenait à cette règle, la seule autre solution serait de se conformer au commentaire n° 450 qui déclare que celui qui refuse de se conformer à l'ordre peut être sommé de comparaître à la barre de la Chambre. Je ne veux pas recourir à ce moyen en ce moment.

M. l'Orateur: L'honorable député consentirait-il à me laisser quelques heures pour étudier ce point car, à la lecture du commentaire n° 445, c'est l'interprétation à laquelle j'en viens. Je voudrais examiner le commentaire n° 445 en regard du commentaire n° 444, qui s'applique aux discours, et du n° 450. Si l'honorable député veut avoir la bonté de me laisser quelques heures pour étudier ce point, je pourrai peut-être y revenir demain à l'ouverture de la séance.

M. Fulton: Cela me satisfait pleinement, monsieur l'Orateur.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. TRAINOR—A PROPOS D'ÉNONCÉS DU MINISTRE DU COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos de certain langage que le ministre du Commerce (M. Howe) a tenu hier et qu'on trouve à la page 6449 des Débats. Je cite:

Aucune déclaration du Gouvernement ne motive de tels avancés de la part de l'honorable député. Il nous sert le genre de discours malveillant dans lequel l'honorable député de Calgary-Sud est passé maître.

Puis, à la page 6450:

Monsieur le président, mon honorable ami a commencé par donner lecture d'un énoncé de programme de ma part. Il a demandé au premier ministre si cette ligne de conduite avait été modifiée. Le premier ministre lui a répondu par la négative. Il a demandé au ministre des Travaux publics, à son titre de ministre suppléant du Commerce, si la ligne de conduite avait été modifiée. Le ministre des Travaux publics lui a répondu par la négative. Il me demande maintenant si cette ligne de conduite a été modifiée...

M. l'Orateur: Je me permets d'interrompre le député pour lui signaler que le débat dont il parle s'est déroulé en comité. Si le député veut poser la question de privilège ou invoquer le Règlement, il pourra le faire de façon plus régulière quand la Chambre sera de nouveau formée en comité, car la Chambre ignore tout de ce qui se passe en comité.

M. Trainor: Très bien, monsieur l'Orateur.
[M. Fulton.]

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. Hosking présente le dixième rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

PROTECTION DES DROITS DES INDIENS DE LA RÉSERVE DE CAUGHNAWAGA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): J'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Quelles mesures prend-on pour protéger les droits des particuliers indiens de la partie de la réserve de Caughnawaga qui sera expropriée en vue de la canalisation du Saint-Laurent, étant donné surtout que beaucoup des intéressés ne connaissent que très peu la langue anglaise écrite, et encore moins les termes juridiques qu'on emploie dans la préparation de ces documents?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je suppose, monsieur l'Orateur, que l'honorable député n'était pas présent lorsque le ministre des Transports a soumis à la Chambre récemment un projet de loi modifiant la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent en vue de confirmer le droit de cette Administration d'exproprier les terres indiennes. La question a alors été posée et il y a été répondu en partie par mon prédécesseur, l'actuel ministre des Finances, et moi-même. Je n'y vois pas de réelles difficultés. Certains individus se sont constitués les conseillers d'un groupe d'Indiens dissidents, étrangers au conseil de la bande de Caughnawaga, qui prétendent voir quelque chose d'illégal dans les mesures projetées. Légalement, cette question ne peut se régler que devant les tribunaux. D'après nos avis, et ce sont, je pense, de bons avis, ce que font le Parlement et le gouverneur en conseil reste tout à fait dans le cadre de la loi.

M. Castleden: Puis-je poser une question supplémentaire? Peu m'importe qu'on ait fait observer que je n'étais pas à la Chambre. J'ai entendu ce qui s'est dit. A l'époque, le ministre a dit que les relations les plus amicales existaient entre son ministère et la bande intéressée.

Ma question a trait à certains Indiens qui ne comprennent pas la phraséologie juridique. Il conviendrait, je crois, que les bandes se réunissent et que des personnes responsables du ministère, au courant de la question, aillent expliquer la situation aux Indiens. C'est parce que les Indiens ne peuvent pas comprendre que ces rumeurs circulent et font du mal à tout le monde.